

ARTLIGNE FITNESS

Société par actions simplifiée à Associé unique au capital social de 6 720,00 €
Siège social : 5 rue du Traité de Lisbonne – 44210 PORNIC
RCS SAINT NAZAIRE 509 435 830

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,

La Société ACH, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €, dont le siège social est situé 12 Avenue Boismain à SAINT MICHEL CHEF CHEF (44730), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 937 977 395, représentée par son Gérant, Monsieur Alexis CHERUBIN,

Associée unique de la Société ARTLIGNE FITNESS,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité d'Associé unique de la Société, la Société ACH, entend nommer un nouveau Président de la Société ARTLIGNE FITNESS,

2. A pris les décisions suivantes :

- Constat de la démission de la Société CAP'TAINS de ses fonctions de Présidente de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de la Société CAP'TAINS de ses fonctions de Présidente de la Société, notifiée le 31 décembre 2024 à la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer, en remplacement du Président démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

La Société ACH
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €
dont le siège social est situé 12 Avenue Boismain à SAINT MICHEL CHEF CHEF (44730)
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE
sous le numéro 937 977 395,
représentée par son gérant Monsieur Alexis CHERUBIN

aux fonctions de Présidente de la Société, laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La Société ACH déclare être également libre de tout engagement et intégralement disponible pour l'exercice desdites fonctions.

Le mandat de Présidente de la Société ACH est fixé pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025.

En qualité de Présidente, la Société ACH sera habilitée à représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent à l'Assemblée Générale.

L'exercice des fonctions de Présidente de la Société par la Société ACH sera éventuellement rémunéré et le cas échéant, la fixation de ladite rémunération éventuelle fera l'objet d'une décision ultérieure de l'Associée unique.

Cependant, l'Associé unique décide d'ores et déjà que la Société ACH en sa qualité de Présidente pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

○ ○ ○

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associée unique sera mentionné sur le registre des assemblées et un exemplaire signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'Associée unique mentionné en-tête des présentes.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associée unique est convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, au moyen du service de signature électronique fourni par la Société DocuSign® ; lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014.

Le présent procès-verbal est par conséquent conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique par l'ensemble des associés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

L'Associée unique reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent procès-verbal et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de

remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal.

En conséquence, l'Associée unique reconnaît que le présent procès-verbal signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leurs consentements et constitue l'original dudit procès-verbal.

L'Associée unique reconnaît donc à cette signature électronique la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement lui être opposé.

L'Associée unique confère également date certaine à celle attribuée à la signature par DocuSign® sachant que la date de signature du présent procès-verbal correspondra à la dernière en date des signatures électroniques.

Signé en distanciel par voie électronique via la plateforme DocuSign.

Paraphes	Nom de l'associé signataire	Signature
AC	La Société ACH Rep par M Alexis CHERUBIN	